

USAGE DU CANNABIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ Î.-P.-É. ET AU MOMENT DE L'ACCÈS AUX SERVICES

Renseignements à l'intention des patients

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le cannabis, consultez le site Web du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard :

- www.rienquedesfaitspe.ca
- www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/cannabis

Santé Î.-P.-É. a conçu une politique concernant l'utilisation du cannabis (marijuana) pour guider le personnel, les patients, les clients, les résidents et les visiteurs en ce qui a trait à l'usage des produits du cannabis dans les établissements et sur la propriété de Santé Î.-P.-É.

Santé Î.-P.-É. reconnaît que les adultes peuvent choisir d'utiliser du cannabis à des fins médicales ou récréatives. Les renseignements ci-dessous présentent sommairement les règles et les lignes directrices concernant l'utilisation du cannabis dans les établissements de Santé Î.-P.-É. et au moment de l'accès aux services.

DEVRAIS-JE DIRE À MON FOURNISSEUR DE SOINS DE SANTÉ QUE JE CONSOMME DU CANNABIS?

Oui, Santé Î.-P.-É. encourage les patients, les clients et les résidents à parler à leur fournisseur de soins de santé de leur consommation de cannabis (à usage médical ou récréatif) sous quelque forme que ce soit avant de recevoir des soins. Ces renseignements aident Santé Î.-P.-É. à fournir des soins sécuritaires, holistiques et axés sur les patients et les familles.

PUIS-JE FUMER OU VAPOTER DU CANNABIS SUR LA PROPRIÉTÉ DE SANTÉ Î.-P.-É.?

Santé Î.-P.-É. est une organisation sans fumée. Elle doit respecter la *Smoke-free Places Act* (loi sur les endroits sans fumée). Il est **interdit** de fumer ou de vapoter du cannabis (à usage médical ou récréatif) sur la propriété de Santé Î.-P.-É. Toutefois, si vous résidez dans un foyer de soins de longue durée public, il est possible que vous ayez la permission de fumer ou de vapoter là où des endroits désignés pour fumeurs existent.

Il est **interdit** aux visiteurs des établissements de Santé Î.-P.-É. ou des foyers de soins de longue durée de fumer ou de vapoter du cannabis à l'intérieur ou à l'extérieur de la propriété ou dans tout endroit désigné pour fumeurs.

Il est **interdit** de fumer ou de vapoter du cannabis dans les endroits désignés pour fumeurs à l'hôpital Hillsborough.

Santé Î.-P.-É.
Un système de santé unique

PUIS-JE UTILISER DU CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIVES SUR LA PROPRIÉTÉ DE SANTÉ Î.-P.-É.?

Non, comme l'alcool, le cannabis récréatif est **interdit** sur la propriété de Santé Î.-P.-É. Cependant, si vous êtes résident d'un foyer de soins de longue durée public, vous pouvez consommer du cannabis récréatif *seulement* si vous acceptez de l'utiliser conformément aux règlements provinciaux et de respecter les règles de sécurité de l'organisation. Avant d'obtenir la permission d'utiliser du cannabis récréatif dans un établissement de soins de longue durée, les résidents de ces établissements doivent lire et signer un formulaire de reconnaissance qui présente brièvement les règles de Santé Î.-P.-É. et les responsabilités du résident.

PUIS-JE UTILISER MON CANNABIS À DES FINS MÉDICALES SI JE SUIS ADMIS DANS UN HÔPITAL OU UN FOYER DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

Oui, sous certaines conditions. Si vous êtes un adulte (âgé de 18 ans et plus) inscrit pour obtenir des produits du cannabis à des fins médicales auprès d'un producteur autorisé et titulaire d'une licence de Santé Canada, vous avez la permission de consommer du cannabis dans les hôpitaux de Santé Î.-P.-É. ou dans les foyers de soins de longue durée publics **si le médecin ou l'infirmière praticienne qui prend soin de vous l'autorise**. Votre médecin ou votre infirmière praticienne déterminera si l'usage du cannabis est sécuritaire et approprié pour vous.

Avant de pouvoir commencer à utiliser du cannabis à des fins médicales dans un établissement de Santé Î.-P.-É., vous devrez lire et signer un formulaire qui présente brièvement les règles de Santé Î.-P.-É. et les responsabilités du patient.

DEVRAI-JE PRÉSENTER UNE PREUVE D'INSCRIPTION POUR LA CONSOMMATION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES?

Oui, votre fournisseur de soins de santé vous demandera une preuve d'inscription auprès d'un producteur autorisé et titulaire d'une licence de Santé Canada pour vous procurer du cannabis à des fins médicales. Il peut s'agir d'un certificat ou d'un document de Santé Canada ou du producteur de cannabis thérapeutique autorisé et titulaire d'une licence de Santé Canada. Il peut aussi s'agir d'une copie du document médical autorisant l'utilisation du cannabis à des fins médicales signé par un médecin ou une infirmière praticienne. Veuillez apporter cette preuve et tout autre document ainsi que l'information posologique ou les renseignements sur la commande au moment de l'admission dans un hôpital ou dans un foyer de soins de longue durée.

EST-CE QUE SANTÉ Î.-P.-É. FOURNIT MON CANNABIS À USAGE MÉDICAL LORSQUE JE SUIS ADMIS DANS UN HÔPITAL OU DANS UN FOYER DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

Non, Santé Î.-P.-É. ne fournit *pas* de cannabis à usage médical. On vous demandera de fournir à Santé Î.-P.-É. votre produit du cannabis qui doit avoir été acheté auprès d'un producteur autorisé titulaire d'une licence de Santé Canada.

QUELLES FORMES DE CANNABIS À USAGE MÉDICAL SONT PERMISES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ Î.-P.-É.?

Votre produit du cannabis à usage médical doit être étiqueté et sous une forme qui peut être administrée (huile ou capsules). Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis frais ou séché à des fins médicales dans les établissements ou sur la propriété de Santé Î.-P.-É.

Si cela diffère de votre routine à la maison, vous pouvez discuter avec votre fournisseur de soins de santé pour déterminer si des médicaments de substitution vous conviendraient dans le cadre de vos soins.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE FUME OU JE VAPOTE DU CANNABIS ET QUE JE REÇOIS DES SERVICES À DOMICILE DE SANTÉ Î.-P.-É.?

On demande aux clients qui reçoivent des services à domicile de Santé Î.-P.-É. de ne **pas** fumer ni vapoter dans leur domicile au moins **une heure avant la visite et durant la visite** afin de promouvoir un environnement de travail sans fumée pour le personnel de Santé Î.-P.-É. Cela inclut les soins à domicile, les soins communautaires, les soins palliatifs et les services de santé publique.

